

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025 - 31
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION
D'UN MANÈGE**

Esplanade

Le Maire de la commune de FLEAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1; L.2212-2 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99-6 ;
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- Considérant l'organisation du carnaval par l'EVS MJC Serge Gainsbourg, sur la commune,
- Considérant la demande d'autorisation pour l'installation du manège, représenté par Monsieur Charles HALNAIS

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Charles HALNAIS, est autorisé à occuper temporairement le domaine public, pour l'installation d'un manège, et pour le stationnement de véhicules, sur l'esplanade, à côté du terrain de pétanque, du **vendredi 05 avril 2025** au **dimanche 06 avril 2025**, à l'occasion du carnaval organisé par la MJC.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de respecter la réglementation en vigueur sur la sécurité des lieux.

ARTICLE 3 : Avant de quitter la commune, le responsable devra remettre les lieux dans l'état où il l'a trouvé et ne laisser aucun déchet sur la place public.

ARTICLE 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de FLEAC, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HIRSAC, l'agent de la Police Municipale de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Fléac, le 24/03/2025
Madame le Maire,
Hélène GINGAST

Publié le : 25 MARS 2025

Notifié le : 25 MARS 2025

